



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

Situation au 25/11/2021 (Dernière adaptation 17/12/2021)

Augmentation conventionnelle de 0,4% au 12/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Par mois	Horaire
Capitaine	3490.3100	25.1403
Timonier	3004.5500	21.6414
Mécanicien	3323.5300	23.9390
Assistant-mécanicien	2886.1500	20.7886
1er matelot	2803.0300	20.1899
2ème matelot A	2698.9600	19.4403
Stagiaire	1531.3500	11.0301